

AVENANT AU REGLEMENT DU CIMETIERE

COLUMBARIUM

1. CONCESSION

Contre paiement d'une taxe et moyennant l'octroi d'une concession, l'espace cinéraire du columbarium peut recevoir des urnes. Les niches sont prévues pour trois urnes au maximum et peuvent être utilisées de la manière suivante, soit :

a) case familiale place pour trois urnes dans la même case, pour la même famille. La troisième urne placée déterminera la durée de concession de 20 ans de cette dernière et prolongera d'autant la durée de dépôt des deux autres placées avant. A l'échéance de celle-ci, la case est désaffectée. Une nouvelle famille pourra en disposer librement, moyennant la taxe de location.

b) case commune place pour trois urnes, sans apparentement familial, ni réservation possible. Chaque urne y sera déposée par ordre d'arrivée et y séjournera pendant une période de concession unique de 20 ans.

Le choix est fait par la famille. Celle-ci définira le type de case désiré en fonction du montant à verser et des avantages pour elle des deux systèmes proposés.

A échéance de la concession, les cendres seront rendues à la famille.

Le dépôt d'urnes en terre peut également être toléré dans une tombe de proche, mais ne prolongera en rien la durée de concession de cette dite tombe. Auparavant, un préavis favorable devra toutefois être accordé par la commune.

2. TAXES

A l'octroi de la concession, une taxe de location de la case est facturée de la manière suivante :

a) **case familiale** : Fr. 1'950.- pour les 3 urnes d'avance + Fr. 235.- (+ port) la plaque d'inscription des noms et des dates en sus à chaque demande. La place pour deux autres urnes complémentaires est ainsi réservée.

b) **case commune** : Fr. 650.- par urne + Fr. 235.- (+ port) la plaque d'inscription des noms et des dates en sus à chaque demande et pour chaque urne individuellement. Aucune place pour une urne complémentaire ne peut être réservée d'avance.

Pour des personnes qui ne seraient ni domiciliées, ni bourgeoises de la commune, ces prix sont majorés de Fr. 250.- par urne, payable en sus au moment du dépôt de l'urne.

La photo en couleur du défunt, ovale, de 7 x 5 cm coûte Fr. 125.-/pce (+ port).

La mise en place de l'urne, la pose de la plaque d'inscription, de la photo éventuelle, le scellement de la plaque de fermeture par l'employé communal responsable sont également compris dans ces taxes.

La commune se réserve le droit de réadapter les tarifs d'année en année.

3. PLAQUES D'INSCRIPTION DES NOMS ET DATES, ET PHOTOS-COULEUR

Les plaques d'inscription des noms et des dates, ainsi que les photos apposées sur le columbarium sont uniformes et sont commandées par la commune, dès l'octroi de la concession. Le prix à payer est versé en même temps que celui de la taxe de location de la case du columbarium.

4. DECORATION

Seule la pose d'une décoration florale ou autre sur la plaque carrée de fermeture de la case du columbarium est tolérée pour autant qu'elles soient parfaitement entretenues. Les pots de fleurs ou autres garnitures florales fanés ou mal entretenus seront ôtés d'office par les employés communaux responsables de l'entretien du cimetière.

Toute décoration ou plantation quelconque contre le columbarium est interdite

5. ABROGATION

Les dispositions de l'art. 4 al. 4 du règlement du cimetière sont abrogées.

Lu et approuvé par le Conseil Communal de Ménières, le 03 décembre 2002

La Secrétaire :

Le Syndic :

Approuvé par l'assemblée communal du 19 décembre 2002

Homologué par le Conseil d'Etat, le